

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

N°2024-025

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

**ARRETÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE
COMMUNALE POUR L'AMELIORATION DU POINT
DE VENTE « TRAIN QUAI »**

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône,

Vu le Règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-2 alinéa 3 en conformité avec l'article L1111_8,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), conformément aux articles L4152-12 et L4152-20 du CGCT,

Vu le Règlement d'aide Commerces de Proximité de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12-2022-80 de la commune de la Voulte-sur-Rhône validant la convention d'aides aux entreprises entre la commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/087 de la commune de la Voulte-sur-Rhône approuvant le règlement d'attribution cadre de l'aide communale pour l'amélioration des points de vente et autorisant Monsieur le Maire à attribuer l'aide aux porteurs de projets à l'issue de l'examen des dossiers de candidature,

Vu l'avis du Comité d'instruction réuni le 19 février 2024, favorable à l'attribution d'une aide à hauteur de 40% du montant total des travaux réalisés pour l'amélioration du point de vente et défavorable à l'attribution d'une aide à hauteur de 40% du montant des achats réalisés,

Vu les justificatifs fournis par Monsieur Jean-Louis TEYSSIER représentant de la société « Train Quai » à l'issu des travaux et après examen de ceux-ci,

ARRETE

Article 1 : La commune de la Voulte-sur-Rhône attribue une aide de 2 504 € (deux mille cinq cent quatre euros) TTC à Monsieur Jean-Louis TEYSSIER représentant de la société « Train Quai », immatriculée 317 825 602 au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : Le montant définitif de l'aide résulte du nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs et en conformité avec le règlement.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

À la Voulte sur Rhône, le 18/10/2024,

Monsieur le Maire,
Bernard Brottes

